

COPROPRIETE

BARÈME DES PRESTATIONS DE SERVICE

PRESTATIONS	€HT	€TTC
1/ PRESTATIONS RELATIVES A L'ETABLISSEMENT DU DOSSIER PROMESSE DE VENTE		
• Transmission des pièces : article L721-2 du Code de la construction et de l'habitation	265,83 €	319,00 €
2/ OFFRE 24/7		
• Assistance 24/7		9,90 €/lot et par an maxi 2500 €

Nos prix s'entendent hors frais d'affranchissement. Barème applicable à compter de février 2023